

## Bonjour moi aussi j'hésite pour mes matières de L3 Public

Par **Titejuriste1**, le **17/07/2010** à **12:17**

Bonjour,

Je vais m'inscrire à la rentrée en L3 droit public et comme beaucoup d'entre vous je suis confrontée à ce terrible choix des matières. Je sais à peu près quelles matières je vais choisir mais j'hésite entre 2. J'hésite entre droit commercial et droit des sûretés (en complémentaire sans TD) et entre droit admi des biens et droit admi de la responsabilité (avec TD). Je précise que je vise le CRFPA après le M1. J'aime bien les deux, public et privé (enfin ça dépend des matières lol). N'étant pas encore sûre du secteur dans lequel je souhaite exercer vu j'aime autant certaines matières en privé que certaines matières en public. J'essaie pour l'instant de rester sur un "terrain neutre". Néanmoins, je mets un point d'honneur boucler le programme de droit des obli. Mes 2 matières fondamentales seront du public (ben oui vu que je vais en public), par contre mes matières complémentaires seront du privé parce les matières proposées me bottent plus que les matières de public restantes.

Bon hé bien voilà j'attends vos avis sur les matières mentionnées plus haut, merci.

Par **mathou**, le **18/07/2010** à **15:57**

Bonjour,

Concernant les matières à option, il faut voir ce qui recouvre le droit commercial : plutôt actes de commerce, commerçants, fonds de commerce, bail commercial ? Ou plutôt droit des sociétés ? Le droit des sociétés est très important et peut servir en privé et en public. Le droit des sûretés est tout aussi important, mais je ne suis pas sûre qu'il soit fondamental en parcours publiciste donc je laisse les intéressés répondre.

Pour le DAB et la responsabilité... je serais tentée de répondre DAB en fonda. Mais là encore, je ne suis pas publiciste, je me dis simplement que le programme du DAB couvre beaucoup de choses importantes et est moins restreint que la responsabilité.

Par **Titejuriste1**, le **18/07/2010** à **18:03**

Salut mathou merci d'avoir répondu. Alors pour te répondre à mon tour : au premier semestre c'est droit commercial actes de commerce etc et au deuxième semestre on abordera en droit

commercial, le droit des sociétés. Pour l'instant je me qualifie pas encore de publiciste je suis plutôt neutre parce que j'arrive pas encore à dégager ma préférence.

Par **doui**, le **18/07/2010** à **20:20**

je suis OK avec Mathou, droit des sociétés peut être utile en droit public par contre acte de commerce, fonds de commerce pas vraiment, dans ce cas sureté me parait mieux, après si tu veux faire privé les deux me semblent indispensables !

DAB est plus utile que droit de la resp admin, dont tu as déjà les bases avec le droit admin général de L2.

Par **Titejuriste1**, le **18/07/2010** à **20:33**

Hé doui salut ! Han alors comme ça DAB ressemblerait à l'admi de L2 ? Je pensais que c'était droit admi de la responsabilité... Bon sinon je commence de plus en plus à me faire à l'idée de DAB. J'espère que c'est pas une matière ennuyante lol. On m'a dit que admi de la resp était plus intéressant (mais bon la prof est space quoi !) Il faudrait que je regarde un cours pour voir. J'espère que DAB ne ressemble pas au cours de civil des biens parce que j'avais pas du tout aimé ce cours. Je me pose encore une question. Si droit des sociétés peut être aussi utile en public et que j'opte pour cette matière au S6 ne serait je pas un peu larguée pcq je guarani pas suivi le cours de droit commercial du S5 à savoir acte de commerce etc ?

Par **doui**, le **18/07/2010** à **21:18**

[quote="Titejuriste1":2z9gbvs7]Hé doui salut ! Han alors comme ça DAB ressemblerait à l'admi de L2 ? Je pensais que c'était droit admi de la responsabilité... [/quote:2z9gbvs7]

ben non j'ai dit l'inverse

[img:2z9gbvs7]http://forum.juristudiant.com/images/smilies/icon\_razz.gif[/img:2z9gbvs7], c'est droit de la resp qui est un approfondissement du cours de L2, et DAB qui est plus nouveau ;)

Image not found or type unknown

Par **Titejuriste1**, le **18/07/2010** à **21:36**

[quote="doui":clxg0nm5]DAB est plus utile que droit de la resp admin, dont tu as déjà les bases avec le droit admin général de L2.[/quote:clxg0nm5]

Ah autant pour moi j'avais mal lu. Pq selon toi DAB serait plus utile ?

Par **doui**, le **19/07/2010** à **21:35**

parce que tu retrouves des problèmes de propriété publique partout, et que normalement tu connais déjà la responsabilité admin.

Par **Titejuriste1**, le **19/07/2010** à **21:59**

Ok... Et pour ce qui est de la responsabilité administrative ben je ne connais que ce j'ai vu en L2 en droit admi général.

Par **Titejuriste1**, le **07/09/2010** à **14:34**

Rebonjour,

J'ai toujours pas pris ma décision. Je pencherai plus pour DAB et sûretés au 1er et droit des sociétés au 2ème en option. Par contre serai je perdue si je suis cette dernière du fait que je n'aurais pas suivi droit commercial ? J'attends d'autres avis svp. Je dois remplir la fiche prochainement.